

Formation post-permis :

Actuellement, la période probatoire pour les nouveaux conducteurs est de 3 ans et 2 ans pour les élèves ayant opté pour un apprentissage anticipé de la conduite.

En 2019, les jeunes conducteurs pourront réduire la durée du permis probatoire en suivant une formation post-permis collective d'une durée d'une journée (sur 7 heures de formation). Sur la base du volontariat, cette formation permettra de récupérer plus vite ses 12 points.

Voici les nouvelles durées avec la formation post-permis :

Permis probatoire normal de 3 ans passera à 2 ans. Permis probatoire après conduite accompagnée de 2 ans passera à 1 an $\frac{1}{2}$.

Conditions :

- Pour les candidats au permis se présentant pour la 1er fois à l'examen à partir du 1er janvier 2019.
- La formation pourra être uniquement passée entre les 6eme et 12eme mois suivant l'obtention du permis. La formation ne pourra être suivie ni avant, ni après.
- Pour les titulaires d'un premier permis B,B1,A1,A2.
- N'avoir commis, au cours de cette période, aucune infraction ayant donné lieu à un retrait de points ou ayant entraîné une mesure de restriction ou de suspension du droit de conduire.